

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD - n° 2024/ 217

**Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
TOUS EN SELLE journée de sensibilisation des deux roues 2024
Rue Anatole Froissard**

Parking le long du Boulodrome du Parc Mézières
Parking le long de la halle du marché couvert

La Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande du mercredi 10 avril 2024 formulée par le **Service Développement Durable - 1, rue d'Enghien - EAUBONNE (95600)**, en vue de l'organisation de « Tous en selle 2024 » ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation entraîne des restrictions de stationnement ;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation « **Tous en selle 2024** », le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (sauf pour les véhicules de secours, d'incendie et des prestataires sollicités) sur :

32 places de stationnement, rue Anatole Froissard parking le long du parc de Mézières coté boulodrome et la halle du marché couvert, du **samedi 4 mai 2024 à partir de 08h00 jusqu' à 20h00.**

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale.

Article 3 : La signalisation et les barrières seront mises en place par le Service Évènementiel.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

EAUBONNE, le 15 AVR. 2024

Notifié le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Lilian SENECHAL
Directeur Général des Services

L'Adjoint à la Maire,
délégué aux travaux,

Bernard LE DÛS



